

# Séance du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le dix neuf du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

**Etaient présents** : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia, CABOT Christophe, DAUNIQUE Monique, VERGNE Sandra, CASTEX Céline, GROSCLAUDE Mathias, DELATTRE Richard, PILLOT Christine, CALLOT Franck.

**Excusé**: Monsieur PREVOT Pascal

**Secrétaire : Madame DAUNIQUE Monique**

**Date de convocation : 12 novembre 2015**

**Date d'affichage : 12 novembre 2015**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 septembre 2015** est approuvé à l'unanimité.

## Communications du Maire :

### **Courrier de remerciements de Mme et M Jean Goncalves**

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de remerciements de Madame et Monsieur Jean GONCALVES.

### **Bal d'Halloween organisé par le CFC**

Madame le Maire lit à l'assemblée le mail du Comité des Festivités Clériciennes concernant le bon déroulement du bal d'Halloween du samedi 31 octobre.

### **Concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année**

Les membres de la commission des maisons fleuries et décorées informent que le jury du concours des maisons décorées pour les fêtes de fin d'année passera dans la commune le vendredi 18 décembre.

### **Dépose de la dernière cabine téléphonique**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de ORANGE informant de la dépose de la dernière cabine téléphonique de la commune.

### **Départ de la locataire du 9, Rue de l'Eglise**

Madame le Maire informe l'assemblée du départ au 30 novembre de la locataire du logement communal du 9 Rue de l'Eglise. Rendez vous sera pris pour l'état des lieux et la reprise des clés.

### **Point Lecture : nouveaux horaires**

Madame le Maire communique à l'assemblée les nouveaux horaires d'ouverture du Point Lecture, à savoir :

- le mardi de 15H45 à 16H15 : créneau horaire réservé aux scolaires et ouvert uniquement à leurs demandes,
- le mardi de 16H25 à 17H00 : accueil des NAP,
- le vendredi de 15H45 à 17H15 : tout public,
- un lundi par mois de 16H25 à 17H00 dans le cadre des NAP, Catherine animera une séance avec les maternelles.

### **Le Beau Toquât : Remerciements pour attribution de subvention**

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de remerciement que lui a adressé Monsieur Jean MICHAJLYSZYN, Président du Beau Toquât pour l'attribution d'une subvention.

### **Fonds d'amorçage de soutien des activités périscolaires**

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de l'Agence de Services et de Paiement concernant le versement de l'acompte 2015/2016 du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour un montant de 3.870,00 euros.

### **Distribution des colis de Noël**

Madame le Maire informe l'assemblée que la distribution des colis de Noël se tiendra cette année le samedi 19 décembre.

## **Questions principales**

### **2015-55 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Madame le Maire :

- RAPPELLE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant l'arrêt d'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunal avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- FAIT SAVOIR que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été réunie en date du 5 octobre dernier afin de prendre connaissance du projet de schéma élaboré par Madame la Préfète du Département de l'Aube.
- PRECISE que conformément aux dispositions de la Loi rappelée ci-dessus, le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de schéma tel que présenté. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la notification du dossier en Mairie soit le 14 octobre 2015.  
A défaut, notre avis serait considéré comme favorable.

- RAPPELLE aussi que dans la réflexion que nous devons avoir, il semble intéressant de considérer notre position au sein de la nouvelle Région issue de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

En l'état actuel du projet soumis à notre avis, la commune de CLEREY appartenant à la Communauté de Communes Seine-Barse ferait l'objet d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et des Communautés de Communes Seine-Melda-Coteaux, de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly sur Seine et du Nogentais créant ainsi un établissement public de coopération intercommunal de près de 200 000 habitants.

Après débat et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- RECONNAIT l'opportunité d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes **mais**
- POSE DES RESERVES considérant que les nouvelles dispositions évoquées ou voulues par la Loi sont lourdes de conséquences pour nos territoires et le devenir de nos communes,
- REGRETTE la précipitation dans laquelle il est amené à se prononcer, **et**
- DEMANDE que soit prolongé et reporté le délai de réflexion afin d'analyser au mieux les incidences, notamment, en matière de fiscalité et de gouvernance, de compétences transférées sans oublier l'intérêt qui doit en découler pour nos populations.
- DIT qu'il revient aux élus directement concernés et ayant une parfaite connaissance de leur territoire respectif de se prononcer.

### **2015-38 : Communauté de Commune Seine Barse (CCSB) : Compétence chenil – Prise de compétence pour l'accueil des chiens errants**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents que les communes rencontrent concernant les chiens errants.

Il semble nécessaire de ce fait d'inscrire dans les statuts communautaires de la Communauté de Communes Seine Barse, la compétence pour « l'accueil des chiens errants » de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander la modification des statuts de la CCSB par l'ajout de la compétence « accueil des chiens errants ».

### **2015-39 : Communauté de Communes Seine Barse (CCSB) : Prise de compétence pour l'accueil des gens du voyage**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander la modification des statuts de la CCSB par l'ajout de la compétence « gestion de l'accueil des gens du voyage ».

### 2015-37 : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat à durée déterminée signé le 4 novembre 2015 est arrivé à échéance le 11 Novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

De créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée allant du 12 Novembre 2015 au 11 novembre 2016.

Que le recrutement se fera sur la base de l'Echelle 3, IB 340 IM 321.

CHARGE Madame le Maire de déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion et de signer tous les actes nécessaires à ce nouveau recrutement.

### 2015-54 : CAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DEMANDE le renouvellement du CAE qui arrive à échéance le 30 novembre prochain pour une période de 1 an.

### 2015- 40 : Extension du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques CR de Près de la Vacherie.

*Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communications électroniques pour une parcelle située CR de Près de la Vacherie.*

*Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :*

- la création d'un réseau souterrain basse tension et d'éclairage public long d'environ 55 m,
- la fourniture et la pose d'un coffret de branchement basse tension,
- la pose du génie civil pour le réseau de communications électroniques.

*Aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué comme suit<sup>(1)</sup> :*

a) extension du réseau public de distribution d'électricité :	4 706,85 Euros
b) extension des installations de communications électroniques (génie civil) :	800,00 Euros
TOTAL :	5 506,85 Euros

*Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % des dépenses hors TVA indiquées en a) et au coût cité en b), soit une contribution totale évaluée à 3 624,11 Euros.*

*Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*(1) le SDEA n'est pas assujetti à la TVA*

*Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :*

*1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.*

*2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009, n° 5 du 16 décembre 2011, n° 7 et 9 du 21 février 2014 et n° 19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 624,11 Euros.*

*3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

Madame le Maire rappelle que Mme et M SOUCIN propriétaires des parcelles cadastrées section ZK n° 217 et 179 faisant l'objet d'une demande de permis de construire PC 010 100 15 C0008 ont déclaré par attestation en date du 6 octobre 2015 prendre en charge les frais de travaux de génie civil téléphonique d'un montant prévisionnel de 800,00 euros tel qu'il en est fait état sur le décompte estimatif de l'opération B4559 du SDEA.

### **2015-41 : Prise en charge des NAP**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état des heures effectuées par les agents de l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 4 juillet 2015 pour un montant de 537,06 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce montant et informe de son accord pour le remboursement de cette somme à l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château.

### **2015-42 : Demande d'intervention des services du Centre de Gestion dans le cadre des missions d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée des Communes et Etablissement publics 2016-2020**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,*

*Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,*

*Vu la délibération du 9 octobre 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant le modèle de Convention de missions d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée des Communes et Etablissements publics 2016 – 2020.*

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat *de la Commune / de l'Etablissement public*, et sachant que de nombreuses collectivités aubois utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que notre convention avec ce service arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le Centre de Gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

Que les missions restent les mêmes qu'aujourd'hui. Le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue d'assurer les missions temporaires demandées par la Collectivité concernant l'accompagnement de ses agents dans des domaines métiers pour la gestion financière, de la paie, des facturations, des administrés et de certains aspects de la dématérialisation. Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels énumérés en annexe, sous réserve de leur acquisition auprès de JVS-Mairistem.

Qu'il est prévu deux types d'intervention. D'une part, la mise en œuvre et l'accompagnement pour la prise en main et le perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers. Les interventions peuvent se faire par téléphone, par télémaintenance ou sur site. D'autre part, les collectivités peuvent expressément demander une intervention pour la reprise de données et/ou l'installation de produits.

Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre *Commune / Etablissement public*, le montant de la participation au titre de l'année 2016 serait de 1005,00 euros auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives à la reprise de données et aux installations des logiciels métiers.

**L'Assemblée délibérante après en avoir délibéré décide :**

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux communes et établissements publics utilisant les mêmes logiciels ;

- D'autoriser *le Maire / le Président* à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels précisés en son annexe 2 et acquis auprès de JVS-Mairistem ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

### **2015-43 : Frais de surveillance dans le bus de transport scolaire**

Madame le Maire rappelle que les enfants de Fresnoy le Château scolarisés à Clérey bénéficient du service de transport scolaire surveillé par un agent communal.

Du fait de la suppression du service de transport scolaire à la fin des cours à 12h et à la reprise des cours après la pause méridienne, il convient de procéder à un nouveau calcul des heures de surveillance dans le bus de transport scolaire.

Il ressort que les trajets s'échelonnent dorénavant de la façon suivante : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 30 minutes le matin et 30 minutes le soir, et le mercredi 30 minutes le matin et 30 minutes le midi soit un total de 5h hebdomadaires en remplacement des 7 heures prévues par délibération en date du 2 décembre 1988, soit un nombre d'heures mensuelles égal à  $5h \times 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 22 \text{ heures}$  au lieu des 30,5 heures initialement calculées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander une participation à la Commune de Fresnoy le Château selon ces nouvelles modalités sans changement concernant le reste du mode de calcul.

### **2015-44 : Zonage d'assainissement : Mission d'assistance du SDEA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose notamment aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

1 - les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2 - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

3 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Madame le Maire précise que pour réaliser ce plan de zonage, il est nécessaire de mener une réflexion sur les différentes possibilités de conception d'un système d'assainissement des eaux usées : soit un réseau de collecte aboutissant à une unité de traitement, soit la mise en oeuvre de systèmes d'assainissement non collectif.

Madame le Maire expose qu'il serait souhaitable que la Commune bénéficie d'une assistance technique et administrative pour mener à bien une telle opération.

Elle informe le Conseil Municipal que cette mission peut-être confiée au SDDEA qui la ferait réaliser par sa Régie et elle donne connaissance du devis établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- CONFIE à la Régie du SDDEA la mission d'assistance technique et administrative pour l'élaboration du dossier de Zonage.

- ACCEPTE les conditions d'intervention de la Régie du SDDEA pour cette mission d'assistance technique et administrative.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer au nom de la Commune les documents correspondant à cette décision.

### 2015-45 : Zonage d'assainissement : Coût

Madame le Maire rappelle que par délibération en date de ce jour le Conseil Municipal a confié au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube une mission d'assistance technique et administrative pour l'aider à mener à bien l'élaboration du zonage d'assainissement.

Madame le Maire présente l'étude établie dans le cadre de cette mission. Le coût total de l'opération est estimé à 9 000,00 € H.T., soit 10 800,00 € T.T.C. et informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui attribue, traditionnellement pour ce type d'opération une subvention au taux de 80 % calculée sur son montant TTC, quand la Commune ne récupère pas la TVA.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

- Subvention de l'Agence de l'Eau	8 640,00 €	
	(10 800,00 € * 80%)	
- Charge nette pour la Commune	2 160,00 €	
	(10 800,00 € * 20%)	-----
		10 800,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- 1) ADOPTE l'étude établie par la Régie du SDDEA,
- 2) ARRETE le coût estimatif de l'opération à la somme de 9 000,00 € H.T. soit 10 800,00 € T.T.C.,
  
- 3) ADOPTE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit:
 

- Subvention de l'Agence de l'Eau	8 640,00 €	
	(10 800,00 € * 80%)	
- Charge nette pour la Commune	2 160,00 €	
	(10 800,00 € * 20%)	-----
		10 800,00 € T.T.C.
- 4) SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux de 80% calculée sur le montant TTC de l'opération,
- 5) DIT que l'étude ne sera engagée qu'une fois acquise la subvention de l'Agence de l'Eau dont l'attribution conditionne le plan de financement,
- 6) DIT que la prestation dont le coût estimatif est inférieur à 25 000 € H.T., sera traitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée,
- 7) DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune tout document et prendre toute décision nécessaire au déroulement et à l'exécution de l'opération dans le cadre du plan de financement adopté.
- 8) S'ENGAGE à inclure le zonage d'assainissement ainsi arrêté dans la délimitation des différentes zones d'assainissement qui sera soumise à enquête publique.



## Questions diverses

### Tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections régionales

6 décembre

13 décembre

8 h 00 - 10 h 30 : Mme Sandrine Urbain  
M. Christophe Cabot  
M. Pascal Prévot

Mme Sandrine Urbain  
M. Christophe Cabot  
M. Pascal Prévot

10 h 30 - 13 h 00 : M. Jean Goncalves  
Mme Sandra Vergne  
Mme Monique Daunique

M. Jean-Claude Isselin  
M. Richard Delattre  
Mme Monique Daunique

13 h 00 -15 h 30: M. Jean-Claude Isselin  
M. Mathias Grosclaude  
M. Gilbert Pellerin

M. Jean Goncalves  
Mme Céline Castex  
M. Mathias Grosclaude

15 h 30- 18 h 00: M. Jean-Pierre Lécorché  
Mme Evelyne Contant  
Mme Christine Pillot

M. Jean-Pierre Lécorché  
M. Franck Callot  
M. Gilbert Pellerin

### 2015-46 : Centre de Formation des Apprentis : demande de subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire communique à l'assemblée un courrier du CFA de Pont Sainte Marie concernant une demande de subvention pour l'année 2016 sur la base de 65,00 euros par apprenti ou stagiaire résidant dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt des apprentis DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 65,00 euros au CFA pour l'apprenti VALLERON Thomas.

### 2015-47 : Commémoration du centenaire 1914-1918

Madame le Maire présente à l'assemblée le courrier du Souvenir Français-Comité des Grands Lacs qui honore les soldats morts pour la France en fleurissant les monuments des 25 communes des cantons de Lusigny sur Barse et Piney et plus spécialement cette année en participant, par un dépôt de gerbe, à la cérémonie commémorative du 11 novembre à Clérey. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer à l'Association Le Souvenir Français par le versement d'une subvention de 20,00 euros.

### **2015-48 : Remboursement d'une case au columbarium**

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de remboursement d'une case du columbarium, le demandeur souhaitant acquérir une concession cimetièrre pour 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- Que le demandeur réglera le montant relatif à la concession cimetièrre, soit 160,00 euros dès réalisation des documents nécessaires et
- Que le remboursement de la case du columbarium, soit 250,00 euros se fera au moment du transfert de l'urne qu'elle contient dans la concession acquise.
- 

### **2015-49 : Création d'une commission cimetièrre**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE la création d'une commission cimetièrre qui se composera de :

Monsieur Jean-Claude ISSELIN  
Monsieur Jean GONCALVES  
Madame Patricia JALOUX  
Madame Christine PILLOT

### **Fossé de la Rue du Tertre Mathurin**

Monsieur Jean-Pierre Lécoché, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, explique le problème du fossé de la Rue du Tertre Mathurin. L'entreprise Tochtermann sera contactée pour trouver la solution la mieux adaptée à la situation.

### **2015-50 : Mise en place des ralentisseurs : demande de subvention départementale**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation de ralentisseurs :

- Rue Saint Pierre entre les pavillons 49 et 41
- Rue de la Vallée de la Seine
- Avenue de la Gare devant pavillon 15 Bis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- considérant la nécessité de sécuriser ces voies,
- adopte le projet de mise en place de ralentisseurs Rue Saint Pierre entre les pavillons 49 et 41, Rue de la Vallée de la Seine, Avenue de la Gare devant le pavillon 15 Bis
- accuse réception des différents devis. Le mieux disant étant celui de COLAS pour un montant de 9.790,50 euros HT soit 11.748,60 euros TTC
- informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,
- sollicite une demande d'aide départementale auprès du Conseil Départemental de l'Aube,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée.

### **2015-51 : Règlement d'entretien des voies publiques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place d'un règlement d'entretien des voies publiques et notamment des trottoirs.

Madame le Maire prendra un arrêté municipal dans ce sens.

### **2015-52 : ASC Fresnoy-Clérey : demande de subvention exceptionnelle**

Madame le Maire communique à l'assemblée un mail de l'ASC Fresnoy-Clérey concernant une demande de subvention exceptionnelle du fait de l'utilisation du stade de Lusigny sur Barse, pour ses entraînements, cet automne et cet hiver, en remplacement du stade de Clérey qui n'est pas équipé d'éclairage. La commune de Lusigny sur Barse mettant à disposition sa structure par le biais d'une convention avec versement d'une participation financière de 200,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros à l'ASC FRESNOY-CLEREY.

### **Commision de révision du POS en PLU : démission**

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur Delattre informait de son souhait, pour raisons personnelles, de ne plus faire partie de la commission communale POS/PLU.

Le bureau Perspectives chargé de la révision du POS en PLU ayant informé que la commune pouvait ou non procéder à son remplacement, Madame le Maire demande si quelqu'un serait intéressé pour le remplacer. Personne ne se prononçant, le Conseil Municipal ne procédera pas au remplacement de Monsieur Delattre au sein de la commission de révision du POS en PLU.

### **2015-53 : Remplacement d'Emilie Martinot lors de son futur congé maternité**

Madame le Maire informe que Madame Céline ANSON, Directrice du CLSH bénéficiera d'un prochain congé maternité. Il convient donc de procéder à la nomination d'un agent assumant ses fonctions de direction pour cette période. Madame Céline ANSON, Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe, disposant des diplômes nécessaires à ce remplacement pourrait assumer les fonctions de direction pendant toute la période de congé maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que Madame Céline ANSON a donné son accord pour assumer la tache de direction durant la période du congé maternité de Madame Emile MARTINOT,

- DONNE son accord pour ce remplacement et
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer au nom de la commune tout document et prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de ce remplacement, notamment en matière d'indemnité.

## **SIA de la Haute Seine**

Monsieur Jean-Pierre Lécorché explique que dans le cadre de la loi NOTRe, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Seine sera dissous au 31 décembre 2015. Les compétences du syndicat seront reprises par le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA).

**La séance est levée à 22 heures 30.**

**Ont signé, les membres présents,**

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux,**